

Envoi : 18/10/2016

Réception par le Préfet : 18/10/2016

Publication : 21/10/2016



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CD-2016-4-8-1

**Séance du** vendredi 14 octobre 2016

**COLLEGES PUBLICS :  
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2017**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, HELDERLE  
M. HEMEDINGER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER,  
MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP,  
MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT,  
MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :**

MM. ADRIAN, DELMOND, GRAPPE.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS.  
M. HABIG donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.  
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.  
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux  
compétences du Conseil départemental,

VU l'article L 421-11 du code de l'éducation

VU l'avis de la Commission de l'Education et de la Jeunesse du 9 septembre 2016

VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Décide l'inscription d'un crédit de 9 708 309 €, au Budget Primitif 2017  
(programme E 653, chapitre 65, nature 65511, fonction 221, code programme

26061), pour le fonctionnement des collèges publics, et la répartition des dotations entre les établissements selon les modalités prévues dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe VII jointe à la présente ; dit que les subventions seront versées en deux fois, conformément au règlement financier départemental, selon le détail figurant en annexe ;

- 2) Décide la reconduction de l'action «Visite des lieux de mémoire d'Alsace» dans les conditions prévues au rapport ;
- 3) Fixe les orientations départementales pour la gestion des collèges, telles qu'elles sont exposées en annexe VIII jointe;
- 4) Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions relatives à l'utilisation d'installations sportives, l'utilisation de locaux au profit d'un lycée pendant les heures de classe, l'utilisation de locaux en dehors des heures de classe et les conventions d'occupation précaire de logements,
- 5) Donne délégation à la Commission Permanente pour le suivi des questions relatives au fonctionnement et à l'équipement des collèges publics en 2017.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité